



my positive impact

A l'initiative de la Fondation pour la Nature et l'Homme
et de l'Union Nationale des CPIE

Signature :

Annexe II Lettre d'engagement Lauréat « My Positive Impact »

A renvoyer sur contact@mypositiveimpact.org ou par courrier à la Fondation pour la Nature et l'Homme - 6 rue de l'Est 92100 Boulogne-Billancourt

Objet : Lettre d'engagement – Participation à la Campagne « My Positive Impact »

1. Préambule

La FONDATION POUR LA NATURE ET L'HOMME, créée par Nicolas Hulot en 1990, établie au 6 rue de l'Est, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée sous le numéro SIREN 412 884 454, et l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement établie au 26, rue Beaubourg - 75003 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 313 523 235 000 31 (ci-après dénommés « les Organismes ») organisent une campagne de mobilisation dénommée « My Positive Impact » dont le but est de sélectionner et de promouvoir des solutions aux impacts positifs pour le climat et le développement durable. Cette campagne est accessible sur le site www.mypositiveimpact.org (ci-après « le Site »).

Il est demandé aux personnes morales participantes qui ont proposé une solution désignée « Lauréat » de la Campagne par le vote d'internautes ou désignée « Mention spéciale du Jury » de prendre connaissance de la présente lettre d'engagement, de la compléter, la signer, et de la renvoyer à la Fondation pour la Nature et l'Homme.

Ainsi,, dont le siège social est situé au, immatriculée au sous le numéro (ci-après « le Lauréat »), elle-même représentée par M./Mme. en sa qualité de, qui a présenté aux Organismes la solution « » (ci-après « la Solution »), déclare se conformer en tous points aux conditions et exigences énoncées par le règlement de la campagne accessible sur le Site.

De plus, le Lauréat s'engage à reconnaître et accepter ce qui suit :

2. Garanties

Le Lauréat garantit :

- qu'il est l'auteur de tous les éléments constituant la Solution, et qu'il n'est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, ne pas soumettre aux Organismes des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ;
- que, dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur des photographies ou films soumis aux Organismes, ces personnes sont majeures, ou si elles sont mineures, que le Lauréat a obtenu l'accord préalable de leur représentant légal, et qu'il a obtenu leur consentement exprès préalable à la soumission de ces éléments dans le cadre de la campagne ;
- que les éléments soumis aux Organismes ne contiennent aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- que la Solution n'est pas obscène ou diffamatoire, et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers ;
- que la Solution et sa mise en œuvre ne violent aucune loi ou règlement applicable ;
- qu'aucun droit afférent à la Solution n'a été cédé à un tiers.

3. Descriptif des récompenses

A l'occasion d'une cérémonie de clôture de la Campagne dont la date sera confirmée dans la lettre d'engagement (annexe 2), les 2 (deux) Lauréats de chaque catégorie ayant reçu le plus de votes du public se verront remettre un trophée « My Positive Impact », ainsi qu'un logo et un petit film, réalisé par les Organismes, leur permettant de communiquer sur la distinction obtenue.

Pour la catégorie « Associations » une récompense supplémentaire sera attribuée : une somme d'un montant de 10 000 (dix mille) euros pour la Solution ayant récolté le plus de voix, et une somme d'un montant de 5 000 (cinq mille) euros pour la deuxième Solution ayant récolté le plus de voix. La somme sera versée par virement bancaire, sur présentation d'un RIB au nom du Participant.

La Solution « Mention spéciale du Jury » de chaque catégorie (soit trois (3) Solutions au total) se verra remettre un trophée « Mention spéciale du jury » à l'occasion de la cérémonie de clôture de la campagne.

4. Obligations du Lauréat

Le Lauréat déclare avoir été bien informé que les récompenses ont pour seul but d'apporter une aide à la valorisation de la Solution. Il ne peut en aucun cas les utiliser dans le cadre de tout autre projet ou action quelle qu'elle soit.

De plus, chaque récompense attribuée est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit par le Lauréat. Les récompenses ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part des Organismes, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Elles sont incessibles, intransmissibles, et ne peuvent être vendues.

4.1 Utilisation du visuel des Lauréats de « My Positive Impact »

Dans le cadre de la communication relative à la Solution et à la campagne « My Positive Impact » qui sera effectuée par le Lauréat, celui-ci devra remplacer



my positive impact

A l'initiative de la Fondation pour la Nature et l'Homme
et de l'Union Nationale des CPIE

dans les meilleurs délais le visuel « *Solution My Positive Impact* », qui lui avait été transmis par les Organismes lors de sa sélection par le Comité technique de la Campagne, par le visuel « *Lauréat de My Positive Impact* » mis à sa disposition suite à la signature de la présente lettre d'engagement.

4.2 Promotion de la campagne « *My Positive Impact* » sur le site Internet du Lauréat

Dans l'hypothèse où le Lauréat exploiterait un ou plusieurs sites Internet institutionnels, celui-ci s'engage à faire la promotion de l'opération « *My Positive Impact* » sur son / ses site(s) institutionnel(s) avec le kit de communication dédié qui lui a été fourni par les Organismes et selon les instructions qu'il contient, cela pour une durée minimum de 1 (un) mois à compter de sa désignation de Lauréat de « *My Positive Impact* ».

4.3 Information des Organismes

Le Lauréat s'engage, dans la mesure du possible, à préalablement tenir informés par e-mail les Organismes de tout événement ou communication concernant la valorisation de la Solution et/ou sa participation à la campagne « *My Positive Impact* ».

4.4 Sollicitations médiatiques

Le Lauréat s'engage à répondre en priorité aux sollicitations médiatiques des partenaires médias de la Campagne (la liste sera fournie par les Organismes dans le kit de communication) en priorité par rapport aux sollicitations d'autres médias.

5. Non-respect des obligations et annulation des récompenses

Conformément à l'article IV. 2) du règlement de la campagne « *My Positive Impact* », les récompenses seront perdues pour le Lauréat dès lors que celui-ci ne respecte pas tout ou partie des stipulations prévues par la présente lettre d'engagement, et notamment des obligations énoncées par son article 4.

En cette hypothèse, les Organismes se réservent le droit de ne pas attribuer et/ou de retirer les récompenses.

Il en sera de même si le Lauréat associe en tout ou partie les récompenses ou plus généralement tout élément de la campagne « *My Positive Impact* » à toute communication ou message à caractère politique ou religieux.

6. Autorisation

Le Lauréat autorise les Organismes à communiquer sur la Solution et sur sa participation à l'opération « *My Positive Impact* » dans le cadre exclusif de la promotion de la campagne sur tous supports et pendant une durée de trois (3) années à compter de la signature de la présente lettre d'engagement.

7. Responsabilité des Organismes

Les Organismes déclinent toute responsabilité concernant tout dommage qui surviendrait à l'occasion de la campagne « *My Positive Impact* » au cours de la réalisation et la valorisation de la Solution par le Lauréat et du fait de l'utilisation des récompenses.

Il est précisé que les Organismes ne cautionnent en aucun cas l'ensemble des activités du Lauréat et sa politique générale.

Fait le :

A :

Le Lauréat :

Représenté par M./Mme.

Signature :